

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,**Secrétaire de séance** : Thierry BEUROIS**DELIBÉRATION N° 137****RAPPORTEUR** : Christine PIAULET**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail, le Conseil d'Administration du CDG 86 a décidé de créer **à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention.**

Les visites médicales sont actuellement assurées par le médecin de l'association du Service de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV).

Il est rappelé que les agents ont l'obligation de faire une visite médicale périodique tous les 5 ans et tous les 3 ans pour les personnes exposées à des risques professionnels particuliers (jeunes travailleurs, postes de nuit, travailleurs handicapés...). 97 agents titulaires et 18 agents contractuels de la commune sont concernés.

Le CDG nous propose donc d'adhérer au service de médecine de prévention au 1^{er} janvier 2020. La signature d'une convention est nécessaire. Elle sera conclue **pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022** selon les conditions financières suivantes :

- 85 € par visite (le CDG 86 n'est pas assujéti au régime normal de la TVA) révisable chaque année – (Actuellement le coût d'une visite est de 100,03 € TTC par agent).

- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1 % pour les visites dédiées au tiers temps (actions sur le milieu du travail)
- Toutes les visites programmées, les absences des agents et les examens complémentaires seront facturés à la Collectivité (comme actuellement).

Le service de médecine de prévention s'engage à assurer la **surveillance médicale** des agents et à faire des **actions en milieu du travail** (tiers temps du médecin).

Les permanences devraient être assurée à Naintré (discussion en cours)

VU la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

